

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des Communes,

VU la demande présentée le 03 février 2025 par de l'entreprise FM COUVERTURE 07 au 375 route de St Thome 07220 St Thome qui sollicite l'occupation du domaine public communal pour la pose d'un échafaudage au 91 rue du Barry de la Roche 07400 LA ROMAINE, du 02 mars 2026 au 31 mars 2026.

VU la Délibération n° 2017/08 du 22 février 2017 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public à **50 € (cinquante euros)** pour la pose d'un échafaudage avec une durée limitée à 3 mois.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise FM COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public communal pour la pose d'un échafaudage au 91 rue du Barry de la Roche 07400 ALBA LA ROMAINE.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour la durée nécessaire des travaux soit du 02 mars 2026 au 31 mars 2026.

ARTICLE 3: L'entreprise devra payer une redevance d'occupation du domaine public à la mairie correspondant à la mise en place d'un échafaudage cette somme est de **cinquante euros** pour trois mois maximum.

ARTICLE 4 : Les dépôts et installations de chantier ne devront pas nuire à l'écoulement des eaux pluviales. La fabrication des mortiers et bétons est interdite sur la chaussée, les trottoirs, parkings et

dépendances du domaine public. Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis en état.

ARTICLE 5 : La personne chargée des travaux sera responsable des accidents pouvant survenir de ses installations ou de l'insuffisance de la protection.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour assurer la circulation et la sécurité. Une signalisation appropriée devra être mise en place en tant que de besoin par le demandeur. Attention à la mise en sécurité des lieux.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut que pour ce qui concerne l'occupation du domaine public. Il ne dispense pas des formalités d'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- à l'entreprise FM COUVERTURE 07

Fait à Alba la Romaine le 10 février 2026

Le Maire.
LAULAGNET Pierre

